

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE LA RESIDENCE D'AUTEUR D'ADRIEN THIOT-RADER**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente en après dénommé « le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210208-lmc100000021706-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021

Réception Préfet : 09/02/2021

Publication RAAD : 09/02/2021

D'UNE PART,

ET

La Commune de Dammarie-les-Lys, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommé « La Commune»,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, soutient le développement culturel et artistique des communes et souhaite favoriser les collaborations culturelles et artistiques entre les collectivités locales du département et des compagnies artistiques professionnelles sollicitées sur un temps limité.

Le Département a défini un dispositif facilitant l'implantation de résidences artistiques parmi lesquelles des résidences d'écrivains au sein des territoires concernés.

Ce dispositif permet aux communes, groupements de communes, associations ou autres structures d'élaborer en concertation avec le Département un cahier des charges à partir duquel sera choisi l'écrivain qui résidera pour une durée d'au moins 4 mois sur le territoire.

Chaque résidence fera l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention dans laquelle seront indiqués l'objet et la durée de l'action ainsi que les moyens financiers consentis par les parties signataires.

La Commune, dans le cadre de son implication en matière de lecture en direction des jeunes, souhaite accueillir un auteur en résidence et définir avec lui des formes d'actions culturelles à moyen et long terme. Ce projet est soutenu financièrement par la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

Le Département et la Commune se sont associés pour définir un projet de résidence d'écriture et ont désigné l'auteur Adrien Thiot-Rader pour mener ce projet.

Considérant que la présente convention entre le Département et la Commune s'inscrit dans le cadre de ce dispositif commun,

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Commune pour l'implantation en résidence de l'auteur Adrien Thiot-Rader, de janvier 2021 à novembre 2021.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA RESIDENCE :

2.1. ORIENTATIONS GENERALES :

- 1) favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques sur le territoire,
- 2) développer la lecture publique au sein d'un territoire et en direction des publics cibles,
- 3) mener un travail d'accompagnement de la relation écrivains/publics sur le long terme,
- 4) développer les trois volets d'une résidence : la création d'écriture, la diffusion des textes et l'action culturelle.

2.2. PROJETS 2021 :

1) Création / Diffusion :

- Ecriture par Adrien Thiot-Rader d'une Bande-Dessinée.
- Atelier au sein de la Médiathèque avec les habitants du quartier : créer une œuvre collective, repenser la signalétique de la Médiathèque.
- Rayonnement territorial : Collège, lycée professionnel, Château des Bouillants.

2) Développement culturel :

La Commune, à l'occasion de la résidence de l'auteur Adrien Thiot-Rader et avec sa participation artistique, permettra aux jeunes et aux publics une réappropriation de la Médiathèque et des quartiers de la ville :

- Des ateliers de dessin et d'écriture pour créer une cartographie collective au sein de la Médiathèque, du collège Georges Polizer et du Lycée professionnel Joliot-Curie.
- Des cartes blanches avec différents invités et personnalités.
- Une exposition au Château des Bouillants
- Un concert BD salle Nino Ferrer

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA RESIDENCE

La Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet.

La Commune favorisera notamment la mise en relation de l'auteur avec l'ensemble de l'équipe de la Médiathèque et des partenaires locaux.

La Commune s'engage à organiser au moins deux réunions de suivi avec les principaux partenaires et financeurs de la résidence.

3.2. MISE A DISPOSITION

La Commune veillera à la mise à disposition d'un bureau pour l'auteur au sein de la Médiathèque et cela pour la durée de la résidence.

3.3. BUDGET DU PROJET

Le budget global pour l'implantation en résidence de l'auteur Adrien Thiot-Rader a été fixé à la somme de 34 770 euros pour 10 mois.

Ce budget comprend la rémunération de l'auteur, les charges de fonctionnement du lieu et les actions culturelles visant la mise en valeur de l'écriture contemporaine.

3.4. COMMUNICATION

La Commune s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible, le logo du Conseil départemental ou à défaut la mention suivante : "La résidence d'auteur d'Adrien Thiot-Rader est soutenue par le Département de Seine-et-Marne" sur l'ensemble des documents et de communication (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à ce partenariat.

Un exemplaire de chaque support sera communiqué au Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à suivre la mise en œuvre du projet. Le Département participe à toutes les phases de conception et d'évaluation du projet.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune en lui attribuant pour l'année 2021 une subvention d'un montant de **5 000 €**.

La subvention sera versée dès signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au vu du RIB/IBAN fourni par la Commune correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : BILAN ET EVALUATION

Le Département, 10 mois après la clôture de l'exercice, examinera les justificatifs transmis par la Commune, permettant de vérifier l'emploi de la subvention.

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois dans l'année pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés à l'article 2.

Au terme de la convention, la Commune remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par le Département en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de la commune.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention, conformément à l'article 8, le Département pourra demander à la Commune de lui restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de Dammarie-les-Lys,
Le Maire,